

CM du 17 mai 2022 à 20 heures.

ABSENTS : Mmes AUBERTIN Jennifer, DULAC Eliane (procuration à M DEPERT), POINTUD Ingrid (procuration à Mme CHANIMBAUD) et MM CHABROL Serge (procuration à Mme SKRYANE), PRUNIER Jean-Pierre.

Délibération n°2022-017 : Convention de partenariat relative à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, des sépultures des terrains communs situées dans le cimetière de la commune de Sugères.

Madame Noëlle SKRYANE, 1ère adjointe, pour le maire empêché expose au Conseil que la municipalité souhaite dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La saturation actuelle du cimetière historique, la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la diminution de la surface disponible dans la dernière extension du cimetière, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de quatre ans, qui permettra à terme de disposer d'une centaine d'emplacements rendus à nouveau disponibles. Sera également engagée la reprise des sépultures octroyées gratuitement pour cinq années et situées dans les deux terrains communs du cimetière.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de ces procédures complexes, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités.

Mme SKRYANE sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune de SUGERES et Monsieur René DELASPRE, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui à la demande de la commune accepte de conduire cette procédure. Ce partenariat, établi pour une période de huit mois, nécessitera de budgétiser un crédit de quatre mille euros représentant le dédommagement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, de la restauration, de l'hébergement si nécessaire, de l'amortissement du matériel, frais engagés par anticipation par ce partenaire qui accompagnera la commune dans sa démarche de septembre 2022 à avril 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Mme la 1ère adjointe,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Mmes RAFFY, DULAC, M DEPERT)

Délibération n°2022-018 : dispositif carte FREE PASS

Mme SKRYANE Noëlle, pour le Maire empêché, rappelle aux conseillers que les jeunes de 11 à 20 ans peuvent bénéficier d'un chèque cadeaux de 35 € et de nombreuses réductions si la commune adhère au dispositif Free Pass en partenariat avec la ville d'Issoire. Il rappelle que cela concerne environ 70 enfants de la commune et cela pourrait donc coûter jusqu'à 2 450 €. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au dispositif FREE PASS pour l'année 2022-2023. Il autorise Mme SKRYANE, 1ère adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.